

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE GRISE  
PAR SUITE DE PERTE OU DE VOL DE L'ORIGINAL**

(article R 322-10 du Code de la Route)

- 1° L'exemplaire n°2 de la déclaration de perte ou de vol,
- 2° Une pièce justificative, de l'identité du titulaire de la carte grise perdue ou volée (voir liste ci-après),
- 3° Le règlement des droits fixes. Les règlements par chèque bancaire ou postal ou par mandat postal doivent être libellés à l'ordre de :  
**M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de ...**(département d'immatriculation du véhicule).
- 4° Une enveloppe timbrée, affranchie au tarif "recommandé", pour l'envoi du duplicata, éventuellement, à domicile.

**PIECES JUSTIFICATIVES D'IDENTITE ADMISES**

- Extrait d'acte de naissance
- Carte nationale d'identité
- Passeport, même périmé
- Livret de famille
- Permis de conduire
- Carte de combattant
- Carte d'électeur (à l'exclusion des cartes à but syndical ou professionnel)
- Carte d'identité professionnelle de fonctionnaire (avec photographie)
- Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires des armées de terre, de mer ou de l'air
- Titre de pension (Carnet à coupons ou brevet d'inscription avec photographie)
- Permis de chasser (avec photographie)
- Carte de séjour (pour les étrangers domiciliés en France)

**La déclaration de domicile est contenue dans le formulaire**

**INFORMATIONS PRATIQUES**

La demande de duplicata, **accompagnée de la justification de l'identité**, doit être déposée ou adressée à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture qui a délivrée la carte grise initiale.

Sauf à Paris, le service qui a reçu la déclaration de perte ou de vol peut, s'il est habilité, transmettre la demande de duplicata à la Préfecture. Dans ce cas, le contrôle des pièces justificatives de l'identité sera effectué par ce service.

Les modalités de transmission de la demande (par l'intermédiaire du service ou par correspondance) et de retrait du duplicata sont précisées ci-après:

| Lieu de domiciliation                            | Transmission de la demande   | Retrait du duplicata   |
|--|--|--|
| <b>I. Perte ou vol de la carte grise à Paris</b> |  |  |
| Personnes domiciliées à Paris                    | ▶ Seul le dépôt direct à la Préfecture de Police<br>Ou à la mairie annexe est admis                              | ▶ Lieu du dépôt  |
| Personnes domiciliées en province                | Par courrier de l'intéressé  | Lieu indiqué<br>dans la demande de duplicata                               |
| <b>II. Perte ou vol en province</b>              |  |  |
| Personnes domiciliées à Paris                    | Exceptionnellement, par courrier de l'intéressé<br>s'il demeure provisoirement hors de Paris                     | Envoi du duplicata à l'intéressé<br>par courrier à la Préfecture de Police |
| Personnes domiciliées en province                | s'il est habilité, par le service qui a reçu la déclaration<br>de perte ou de vol ou par courrier de l'intéressé | Lieu indiqué<br>dans la demande de duplicata                               |

**N.B.** En cas d'inscriptions de plusieurs noms sur la carte grise, la demande de duplicata devra être signée par l'ensemble des copropriétaires du véhicule et ce, même dans le cas des époux.